

MODIFICATION N° 1 datée du 1^{er} juin 2023

**apportée au PROSPECTUS SIMPLIFIÉ daté du 24 mai 2023 (le « prospectus ») du
Portefeuille FDP Gestion des liquidités, série A (le « Fonds »)**

À moins qu'elles ne soient par ailleurs spécifiquement définies, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est par les présentes modifié afin de donner avis de la dissolution du Fonds le ou vers le 31 août 2023.

2. Dissolution du Fonds

Le 1^{er} juin 2023, le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entend procéder à la dissolution du Fonds le ou vers le 31 août 2023 (la « **Date de dissolution** »).

À compter du 1^{er} juin 2023, aucun nouvel investissement ou investissement additionnel dans le Fonds ne sera accepté, y compris par les porteurs de parts actuels et au moyen du régime de placements périodiques.

Les porteurs de parts du Fonds peuvent demander le rachat de leurs parts ou encore transférer leurs placements dans tout autre organisme de placement collectif de la gamme de fonds publics du gestionnaire de fonds avant la Date de dissolution.

Les porteurs de parts n'auront à assumer aucun frais de transfert ou de rachat en lien avec la dissolution du Fonds.

Le prospectus est modifié de la façon suivante :

- (a) Dans la première partie du prospectus, intitulée **Information générale concernant tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, dans la section **Souscriptions, échanges et rachats**, une nouvelle première rubrique comportant les renseignements suivants est par les présentes ajoutée, à la page 21 du prospectus :

Exception – Dissolution prochaine du Portefeuille FDP Gestion des liquidités

Le 1^{er} juin 2023, le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entend procéder à la dissolution du Portefeuille FDP Gestion des liquidités le ou vers le 31 août 2023 (la « **Date de dissolution** »). À compter du 1^{er} juin 2023, aucun nouvel investissement ou investissement additionnel dans le Portefeuille FDP Gestion des liquidités ne sera accepté, y compris par les porteurs de parts actuels et au moyen du régime de placements périodiques. Les porteurs de parts du Portefeuille FDP Gestion des liquidités peuvent demander le rachat de leurs parts ou encore transférer leurs placements dans tout autre organisme de placement collectif de la gamme de fonds publics du gestionnaire de fonds avant la Date de dissolution. Les porteurs de parts n'auront à assumer aucun frais de transfert ou de rachat en lien avec la dissolution du Portefeuille FDP Gestion des liquidités.

- (b) Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, le texte suivant est par les présentes ajouté sous le tableau de la rubrique **Détails du Fonds** (au-dessus du titre de la rubrique **Dans quoi le Fonds investit-il?**), à la page 53 du prospectus :

Le 1^{er} juin 2023, le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entend procéder à la dissolution du Fonds le ou vers le 31 août 2023. Aucun nouvel investissement ou investissement additionnel dans le Fonds n'est accepté, y compris par les porteurs de parts actuels et au moyen du régime de placements périodiques.

- (c) Dans la deuxième partie du prospectus, intitulée **Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, la puce suivante est par les présentes ajoutée sous le titre **Nom, constitution et historique du Fonds** de la rubrique **Dans quoi le Fonds investit-il?**, à la page 53 du prospectus :

- Le 1^{er} juin 2023 – Le gestionnaire de fonds a annoncé qu'il entend procéder à la dissolution du Fonds le ou vers le 31 août 2023. Aucun nouvel investissement ou investissement additionnel dans le Fonds ne sont acceptés depuis.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts de série A d'un Fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province pertinente.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province, ou consultez un avocat.

Attestations du Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Parts de série A

Portefeuille FDP Gestion des liquidités (le « Fonds »)

La présente modification no. 1 datée du 1^{er} juin 2023 et le prospectus simplifié daté du 24 mai 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 1^{er} juin 2023

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire du Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard
Président du conseil et président
et chef de la direction

(s) David Bergevin

David Bergevin
Vice-président adjoint, Finances et gestion des
risques, agissant également à titre de chef des
finances

Au nom du conseil d'administration de FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC., à titre de gestionnaire, de promoteur et au nom du fiduciaire du Fonds.

(s) Alain Dugal

Alain Dugal
Administrateur

(s) Carole Chapdelaine

Carole Chapdelaine
Administratrice

Attestation du placeur principal

Parts de série A

Portefeuille FDP Gestion des liquidités
(le « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification no. 1 datée du 1^{er} juin 2023 et le prospectus simplifié daté du 24 mai 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 1^{er} juin 2023

FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC., à titre de placeur principal du Fonds.

(s) André Sirard

André Sirard

Président et chef de la direction